

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-AC373

présenté par

M. Boumertit, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

### ARTICLE 42

#### ÉTAT B

**Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                        | +           | -           |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0           | 0           |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 0           | 0           |
| Vie de l'élève                                    | 559 987 200 | 0           |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0           | 559 987 200 |
| <i>dont titre 2</i>                               | 0           | 559 987 200 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0           | 0           |
| Enseignement technique agricole                   | 0           | 0           |
| <b>TOTAUX</b>                                     | 559 987 200 | 559 987 200 |
| <b>SOLDE</b>                                      | 0           |             |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons mettre en avant le rôle indispensable joué par les assistants d'éducation (AED) dans la mise en œuvre des politiques publiques scolaires.

Les AED assurent des missions essentielles de surveillance et d'encadrement des élèves, à l'externat ou à l'internat, dans les collèges et les lycées. Ils ont donc un rôle central à jouer dans la lutte contre les violences et sont notamment indispensables à la lutte contre le harcèlement scolaire : en contact constant avec les élèves, ils sont les plus à même de remarquer des situations problématiques et interviennent quotidiennement dans des situations de médiation. Leur connaissance, tant de l'environnement éducatif que des réalités matérielles et sociales des établissements dans lesquels ils travaillent, est essentielle. Ils sont d'autant plus indispensable que la lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité affichée depuis de nombreuses années par le Gouvernement : inscription sous le précédent quinquennat dans le code de l'éducation du droit à suivre une scolarité sans harcèlement scolaire, annonce d'un plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'Ecole fin septembre 2023, importance politique accordée au sujet par le Premier ministre Michel Barnier dans son discours de politique générale du 1<sup>er</sup> octobre dernier... Pourtant, le harcèlement scolaire reste un phénomène massif : chaque année, un million d'enfants et adolescents vivent une situation de harcèlement à l'École en France. Les conséquences du harcèlement peuvent être graves et perdurer à long terme : isolement, perte de l'estime de soi, baisse des résultats scolaires voire décrochage, profond mal-être, troubles du comportement alimentaire, conduites suicidaires... Les AED jouent également un rôle crucial dans la sécurisation des établissements scolaires. Ils sont chargés notamment de surveiller les entrées et les sorties des

établissements, sujet sensible au vu du contexte sécuritaire actuel autour des établissements scolaires.

Pourtant, le ratio moyen d'AED par élèves est beaucoup trop élevé. En 2019, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale Gabriel Attal annonçait que le ratio moyen était de 1 AED pour 89 élèves. Cet indicateur, bien que contestable car ne prenant pas en compte l'allocation différenciée des moyens, n'est aujourd'hui pas respecté. Nous comptons aujourd'hui un ratio de 1 AED pour 115 élèves. Par cet amendement, nous appelons donc à respecter les objectifs fixés par le Ministère de l'Éducation nationale lui-même en demandant la création de 14 583 ETPT d'AED, d'autant plus essentiel que les PLF successifs depuis au moins 2023 prévoient des baisses dans leurs effectifs.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » à hauteur de 559 987 200 d'euros en autorisations d'engagement et 559 987 200 d'euros en crédits de paiement, vers l'action 01 du programme 230. Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous demandons au Gouvernement de lever ce gage.